



NEXIASEARCH

CSDDD : Corporate Sustainability Due Diligence Directive

Un pas de plus vers la durabilité : la nouvelle
réglementation de l'UE sur le devoir de vigilance

Ilham OUCHANE, Consultante Contrôle, Finance, Risques
Céline TOUBON, Manager Stratégie & Finance Durable

THINK SMART  ACT DIFFERENT

TABLE DES MATIÈRES

• Introduction	3
• Présentation de la CSDDD	4
• Champ d'application de la CSDDD	5
• Obligations et exigences clés de la CSDDD	6
• Les 6 étapes pour mettre en place une due diligence raisonnable conformément aux exigences de la CSDDD	8
• Conclusion	9

INTRODUCTION



L'Union Européenne (UE) a toujours été précurseure dans les efforts mondiaux pour promouvoir un développement durable et respectueux des droits humains et de l'environnement. Dans ce contexte, la Commission Européenne a adopté, le 23 février 2022, une proposition de directive sur la diligence raisonnable en matière de durabilité des entreprises (*Corporate Sustainability Due Diligence Directive*, CSDDD ou CS3D) qui a été approuvée, **le 15 mars 2024** par le Conseil européen (en Coreper). Cette directive vise à renforcer les obligations des grandes entreprises en matière de respect des droits humains et de l'environnement à travers leurs chaînes de valeur. Ce cadre réglementaire est conçu pour **assurer l'engagement actif des entreprises dans la prévention des impacts sociaux ou environnementaux** que pourraient générer leurs activités et ainsi minimiser ces préjudices et le risque qu'ils surviennent.

La nécessité d'une telle directive découle d'une reconnaissance croissante du rôle crucial des entreprises, non seulement dans l'économie, mais aussi dans la gestion des défis sociaux et environnementaux à l'échelle mondiale. **La CSDDD contribue aux efforts continus d'alignement des pratiques commerciales avec le Pacte vert pour l'Europe et les objectifs de développement durable des Nations Unies.** Elle incite les entreprises à adopter une approche proactive. Cette approche concerne la gestion des risques environnementaux et sociaux liés à leurs opérations et à celles de leurs sous-traitants et fournisseurs.

La directive met l'accent sur la **transparence, la responsabilité et le suivi régulier des impacts environnementaux et sociaux, et impose aux entreprises concernées de mettre en œuvre des processus de diligence rigoureuse.** Elle constitue ainsi un pas important vers un marché intérieur européen plus équitable et durable, où la compétitivité va de pair avec la protection de l'environnement et des droits fondamentaux des individus.

Cette note technique explore les principaux aspects de cette directive.

La CSDDD, une avancée majeure pour les droits humains et la transition climatique

La Directive sur la diligence raisonnable en matière de durabilité des entreprises (**CSDDD**) est une proposition législative clé de l'UE qui établit l'obligation pour les grandes entreprises de **surveiller et minimiser les impacts sociaux et environnementaux réels et potentiels de leurs chaînes de valeur**. Elle concerne les entreprises de l'UE ainsi que les grandes entreprises non-européennes générant d'importants revenus dans l'UE, et leur impose de contribuer activement à la transition des économies et des sociétés vers la durabilité.

Cette directive exige que les entreprises **identifient et, si nécessaire, priorisent, préviennent, atténuent, cessent, minimisent et réparent les impacts négatifs potentiels ou réels sur les droits de l'homme et l'environnement**. Ces impacts peuvent provenir de leurs propres opérations, de celles de leurs filiales ou de celles de leurs partenaires commerciaux tout au long des chaînes d'activités.

De plus, la **CSDDD** impose aux grandes entreprises de **développer des plans de transition climatique** qui doivent être **alignés avec l'objectif de limitation** du réchauffement climatique mondial de 1,5°C stipulé par l'Accord de Paris et avec les objectifs de neutralité climatique à horizon 2050 de l'UE. Ces mesures visent à renforcer la responsabilité des entreprises sur les problématiques environnementales et sociales, assurant ainsi un engagement plus profond envers les principes de durabilité à long terme.

Les sanctions et les mesures en cas de non-conformité à la CSDDD

La directive CS3D prévoit des sanctions renforcées pour les manquements aux obligations de diligence raisonnable.

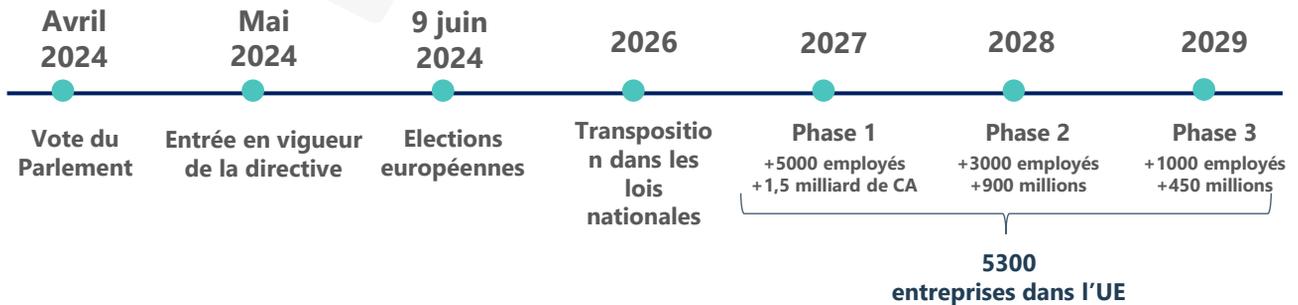
Ces sanctions incluent des **pénalités administratives importantes**, ainsi que la possibilité de poursuites civiles pour réparation des dommages causés par la non-conformité.

Lors de la détermination des sanctions, il sera tenu compte de la nature, de la gravité et de la durée de l'infraction, ainsi que de la gravité des impacts résultant de cette infraction. Les sanctions pécuniaires peuvent être basées sur le chiffre d'affaires mondial net de l'entreprise. **La sanction maximale déterminée par les États membres ne devra pas être inférieure à 5 % du chiffre d'affaires mondial net de l'entreprise** au cours de l'exercice financier précédant la décision de sanction.

En cas de non-respect d'une décision imposant une sanction pécuniaire dans le délai imparti, une déclaration publique spécifiant l'entreprise responsable et la nature de l'infraction sera publiée, appliquant ainsi la transparence et la responsabilité publique. Par ailleurs, la directive instaure une responsabilité civile, **stipulant que toute entreprise violant ces obligations et causant un préjudice peut être tenue civilement responsable**. Cela permettra aux individus affectés par les impacts négatifs de demander réparation pour les dommages subis, ou à des associations de porter plainte en leur noms.

La directive vise également à améliorer l'accès à la justice pour les personnes affectées par les conséquences de violations. Elle propose des mesures pour faciliter la présentation des preuves et l'utilisation de mesures injonctives par les victimes. Elle aborde également la question des coûts des procédures judiciaires pour les plaignants, en cherchant à les rendre plus accessibles. Un délai minimal de cinq ans est envisagé pour introduire des réclamations, offrant ainsi aux personnes affectées un temps raisonnable pour agir en justice après avoir pris connaissance du préjudice.

Le champ d'application de la CSDDD



La CSDDD s'appliquera aux grandes entreprises selon un calendrier d'application progressif et des critères spécifiquement détaillés par la directive.

Les grandes entreprises

Cinq ans (5) après son entrée en vigueur, la directive couvrira :

- les entreprises de l'UE et les sociétés mères employant plus de **1 000 personnes** et dont le chiffre d'affaires net annuel mondial est **supérieur à 450 millions d'euros** pour chacun des deux derniers exercices ;
- les entreprises non européennes et les sociétés mères dont le chiffre d'affaires net généré dans l'UE est **supérieur à 450 millions d'euros** au cours de l'exercice précédant le dernier exercice ;
- Les **très grandes entreprises** seront soumises à cette réglementation plus tôt, à partir de trois ans après son entrée en vigueur.

Les PME

Bien que **non couvertes par la Directive**, les PME pourraient être impactées en tant que **sous-traitantes ou fournisseurs** de services pour les entreprises couvertes.

Le calendrier d'application

Une approche progressive pour l'application de cette directive a été introduite comme suit :

- Une période d'application de 3 ans pour les entreprises comptant plus de 5000 employés et un chiffre d'affaires net de 1500 millions d'euros ;
- Une période d'application de 4 ans pour les entreprises comptant plus de 3000 employés et un chiffre d'affaires net de 900 millions d'euros ;
- Une période d'application de 5 ans pour les entreprises comptant plus de 1000 employés et un chiffre d'affaires net de 450 millions d'euros.

Obligations et exigences clés de la CSDDD (1/2)

La Directive définit des exigences et des obligations spécifiques pour les entreprises afin de promouvoir un impact durable sur l'environnement et les droits humains dans leurs activités et celles de leurs chaînes de valeur. En synthèse, les principales exigences et obligations.

Due Diligence

Les entreprises doivent **intégrer la diligence raisonnable fondée sur les risques en matière de droits de l'homme et d'environnement dans leurs politiques et systèmes de gestion des risques**. Elles doivent adopter des politiques de diligence raisonnable décrivant leur approche, leurs processus et leur code de conduite. La diligence raisonnable vise à identifier et à remédier aux impacts négatifs réels ou potentiels et **doit suivre les six étapes définies par le Guide de diligence raisonnable de l'OCDE** pour la conduite responsable des entreprises. Celles-ci comprennent :

1. **L'intégration de la diligence raisonnable dans les politiques et les systèmes de gestion,**
2. **l'identification, l'évaluation et la hiérarchisation des impacts négatifs,**
3. **la prévention, l'arrêt ou la réduction des impacts négatifs réels et potentiels,**
4. **la surveillance et l'évaluation de l'efficacité des mesures,**
5. **la communication sur la due diligence dans le rapport annuel, et**
6. **la mise en place de mesures de réparation.**

Chaîne de valeur

Les parties de la chaîne de valeur couverte par la Directive sont appelées "chaîne d'activités" de l'entreprise. La diligence raisonnable doit couvrir les risques d'impacts négatifs dans la chaîne d'activités en amont de l'entreprise.

Les activités en amont comprennent la conception, l'extraction, la sélection des fournisseurs, la fabrication, le transport, le stockage et l'approvisionnement de matières premières, de produits ou de pièces, ainsi que le développement du produit ou du service de l'entreprise.

Les risques en aval ne sont couverts qu'en ce qui concerne les partenaires commerciaux directs engagés dans la distribution, le transport et le stockage du produit pour le compte de l'entreprise.

Cartographie des opérations (*mapping*)

Les entreprises doivent cartographier leurs propres opérations, celles de leurs filiales et celles de leurs partenaires commerciaux faisant partie de leur chaîne d'activité, afin d'identifier les domaines qui sont susceptibles de générer les impacts négatifs les plus graves. Les entreprises doivent ensuite réaliser des évaluations approfondies de ces domaines.

Partenaires commerciaux

Les entreprises **doivent viser à utiliser leur influence pour garantir que leurs partenaires commerciaux** préviennent ou atténuent leurs propres impacts et, si nécessaire, accroître cette influence pour s'assurer de pouvoir le faire.

Obligations et exigences clés de la CSDDD (2/2)

L'objectif réaffirmé de la transition pour l'atténuation du changement climatique

Les entreprises doivent adopter et mettre en œuvre un plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, y compris pour leurs émissions de scope 3. Le plan doit s'efforcer de garantir que leur business model et leur stratégie soient compatibles avec l'objectif de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, ainsi qu'avec les objectifs de l'UE d'atteindre la neutralité climatique en 2050. Le contenu des plans doit être conforme à la Directive européenne sur la publication d'informations de durabilité des entreprises (CSRD). **Les entreprises se conformant à la CSRD pour les rapports sur le changement climatique, ainsi que celles couvertes par le plan d'une entreprise mère, sont considérées comme ayant satisfait à l'obligation d'adopter un plan de transition climatique.**

Le cas des filiales

Lorsqu'une entreprise mère remplit les obligations de lutte contre le changement climatique au nom d'une filiale, cette dernière **doit agir conformément au plan de l'entreprise mère**, adapté à son Business model et à sa stratégie. Si la filiale n'est pas elle-même couverte par la Directive, l'entreprise mère doit prendre en compte les opérations de la filiale dans le cadre de sa propre diligence raisonnable. Si la filiale est couverte par la Directive mais pas l'entreprise mère, elles peuvent partager des ressources et des informations au sein de leur groupe de sociétés, mais la filiale reste responsable de sa propre diligence raisonnable.

Droits Humains

Les droits de l'homme couverts par la Directive font référence à ceux énoncés dans les instruments internationaux ratifiés par tous les États membres de l'UE et qui fixent des normes suffisamment claires pouvant être observées par les entreprises. Parmi eux figurent **les principales conventions de l'ONU, telles que le pacte international relatif aux droits civils et politiques ; le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; et la convention relative aux droits de l'enfant.**

Droits du Travail

Les droits humains, selon la Directive, incluent également les cinq principes et droits fondamentaux au travail (liberté d'association et droit à la négociation collective, absence de travail forcé ou obligatoire, interdiction du travail des enfants, non-discrimination et un environnement de travail sûr et sain) **tels que définis dans la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) de 1998** sur les principes et droits fondamentaux au travail. Les conventions de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail seront incluses une fois ratifiées par tous les États membres de l'UE. Les politiques de diligence raisonnable des entreprises devraient **être élaborées après consultation préalable des employés**, y compris les travailleurs temporaires et autres travailleurs dans des emplois non standards, et de leurs représentants.

Les 6 étapes à suivre pour mettre en place une diligence raisonnable, conformément aux exigences de la CSDDD

1

Mettre en œuvre une stratégie de diligence raisonnable et une analyse des risques.

2

Identifier les impacts négatifs sur les droits humains et sur l'environnement qui peuvent résulter des activités des entreprises ainsi que de celles des parties prenantes de leurs chaînes de valeur et de leurs relations.

3

Prendre des mesures appropriées et raisonnables et mettre en œuvre tous les efforts possibles pour empêcher que la chaîne de valeur n'ait d'impacts négatifs sur les droits humains, l'environnement et la bonne gouvernance.

4

Revoir l'évaluation des risques et s'assurer que la stratégie de diligence raisonnable est toujours efficace au moins une fois par an.

5

Préparer des rapports transparents et détaillés sur les pratiques de diligence raisonnable et les communiquer avec les parties prenantes.

6

Fournir un processus de réparation ou une procédure de plainte pour les violations potentielles et existantes des droits humains et préjudices sur l'environnement.

CONCLUSION

La **CSDDD** (Corporate Sustainability Due Diligence Directive) représente un tournant majeur pour les entreprises opérant dans l'Union Européenne en renforçant leurs obligations en matière de droits humains et de protection de l'environnement. **Cette directive souligne l'importance de l'intégration des principes de durabilité dans les activités commerciales quotidiennes.** Elle prépare le terrain pour une approche plus rigoureuse et structurée de la diligence raisonnable, non seulement pour répondre aux exigences réglementaires mais aussi pour aligner les opérations commerciales avec les attentes croissantes des parties prenantes des chaînes de valeur.

On outre, il est important de noter que bien que la conformité avec la **CSRD**, particulièrement sur le volet plan de transition, implique souvent de répondre à certaines exigences de la **CSDDD**, la diligence raisonnable requise par la **CSDDD** demande des actions supplémentaires et spécifiques, qui nécessitent une gestion active des impacts environnementaux et des droits humains au-delà des exigences de reporting de la **CSRD**.

Enfin, répondre aux exigences de la **CSDDD** n'est pas seulement une question de conformité légale, mais également un élément stratégique essentiel qui peut renforcer la réputation, favoriser la confiance des investisseurs et consommateurs et ouvrir de nouvelles opportunités de marché. Anticiper et intégrer ces obligations dès aujourd'hui permettra aux entreprises de **contribuer sensiblement et en cohérence aux enjeux actuels en matière de durabilité tant sur le volet environnemental que social.**



RÉFÉRENCES

- [laresource.html \(europa.eu\)](#)
- [CSDDD final text COREPER \(14\) Publier | Fil d'actualité | LinkedIn](#)
- [GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf \(ohchr.org\)](#)

NEXIALOG CONSULTING

ACTUARIAT

GESTION DES RISQUES

DATA

FINANCE DURABLE

Nexialog Consulting, cabinet de conseil spécialisé en actuariat, gestion des risques, transformation durable et services financiers, est votre partenaire de confiance dans les secteurs de la banque et de l'assurance. Forts de nos 150 collaborateurs et d'un chiffre d'affaires de 18,5 millions d'euros en 2023, nous sommes fiers de notre parcours de croissance depuis notre création en 2006.

Grâce à nos six pôles d'expertise - Actuariat Conseil, Risk Management & Bank, Global Markets, Contrôle Finance Risques, Data Consulting et Finance Durable - notre approche pragmatique du conseil combine des compétences métiers, réglementaires, de gestion de projet et de transformation, et nous permet d'offrir des solutions innovantes et durables à nos clients. Nous recrutons nos consultants dans les meilleures écoles d'ingénieur et de commerce et nous investissons des ressources de notre entreprise chaque année dans la recherche, l'apprentissage et le renforcement des compétences.

CONTACTS

Retrouvez toutes nos publications sur la page R&D de Nexialog Consulting

www.nexialog.com

Luc VERMOT-GAUCHY

Directeur Finance Durable

 +33 (0)6 01 48 39 69

 lvermot-gauchy@nexialog.com

Céline TOUBON

Manager Stratégie & Finance Durable

 +33 (0)6 38 61 45 46

 ctoubon@nexialog.com

Ilham OUCHANE

Consultante confirmée Contrôle, Finance, Risques

 +33 (0)7 69 41 31 64

 iouchane@nexialog.com

Paul-Antoine DELETOILLE

Responsable d'équipe commerciale

 + 33 (0)1 44 73 75 67

 +33 (0)7 64 57 86 69

 padeletoille@nexialog.com